



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières

**Demande d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

nouvelle exploitation renouvellement quinquennal changement local extension

Je sollicite l'agrément, conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 8 janvier 2001) en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Exploitant :

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____ Dép. _____

Domicilié(e) à : _____

Capacité de gestion : Diplôme Attestation de formation

L'exploitant doit justifier d'une formation de réactualisation des connaissances au cours des 5 dernières années.

Établissement :

RAISON SOCIALE : _____

N° Siren/Siret : _____ statut juridique : _____

Adresse : _____

Localité : _____ Code postal : _____

Superficie local : _____

Téléphone Bureau : _____ Personnel : _____

Portable : _____ Courriel : _____

Catégorie(s) dispensée(s) :

Catégories/ Formations	AM Cyclo	A1	A2	A	B/B1 AM-Quadri léger	B96	BE	C1	C1E	C	CE
Nbre de véhicules											
Nbre d'enseignants											

Catégories/ Formations	D1	D1E	D	DE
Nbre de véhicules				
Nbre d'enseignants				

Fait à

le

Signature

PIÈCES - À JOINDRE

a) Pour le demandeur :

- Un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts et de l'extrait du registre du commerce et des sociétés **datant de moins de trois mois** ;
- S'il est ressortissant étranger n'appartenant pas à un état de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- Une photographie d'identité récente ;
- La justification de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire :
 - soit d'une des qualifications mentionnées au 2° de l'article R. 213-2 du code de la route ;
 - soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1er juillet 2016, conformément à l'article 9 du décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 ;
- La justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

b) Pour les moyens de l'établissement :

- Le nom et la qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN ou SIRET, coordonnées de l'établissement : l'adresse, le téléphone... ;
- La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local ;
- Le plan et un descriptif du local d'activité (superficie et disposition des salles) ;
- La justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

c) Pour les enseignants de la conduite :

- La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile et pour chacun d'entre eux la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité. Toute modification doit être signalée au préfet. La proportion maximale par entreprise des personnes titulaires d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer ne peut dépasser 20 % par excès de l'effectif total, calculé en équivalents temps plein, des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, salariés ou exploitants, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

NB : Pour dispenser les enseignements à la conduite d'une catégorie de véhicules non mentionnée sur l'autorisation d'enseigner du demandeur, celui-ci doit produire la photocopie de l'autorisation d'enseigner portant la qualification requise d'un enseignant attaché à l'établissement.